



SNUDI-FO 26

Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence

tel: 06 41 44 07 37 fax 04 72 33 8718

e-mail: fo.snudi26@gmail.com

Communiqué du 25 juin 2021

Constellations : le SNUDI-FO intervient auprès de l'inspecteur d'académie

De nombreux collègues interrogent le SNUDI-FO sur la question des constellations, leur école ayant été désignée pour intégrer ce dispositif de formation en 2021-2022.

Choisis par les IEN, les enseignants « constellés » sont contraints de participer à une formation sur une thématique imposée, dans le cadre du « plan français » ou du « plan mathématiques ». C'est nier le libre choix des enseignants à une formation individuelle.

Pour le SNUDI-FO, ce n'est pas de la formation, c'est du formatage !

Un dispositif de formation/formatage dans le cadre de l'accompagnement PPCR

Certains inspecteurs d'académie n'hésitent pas à affirmer que les circonscriptions proposent ces formations en constellations « aux écoles qui ne réussissent pas dans certains domaines ».

Ainsi, des collègues nous signalent que leur école a été choisie pour intégrer le dispositif des « constellations » en raison des mauvais résultats de leurs élèves lors des évaluations CP/CE1.

Les constellations s'inscrivent donc dans une logique d'accompagnement/redressement prévue par le protocole PPCR ! Ce dispositif infantilisant vise aussi à remettre en cause la liberté pédagogique et à exercer une pression permanente sur les enseignants dans le cadre des décrets PPCR sur l'évaluation de 2017.

Le SNUDI-FO exige le respect des obligations de services des enseignants

Par ailleurs, le plus grand flou est entretenu par l'administration sur le nombre d'heures de « formation ».

Le SNUDI-FO rappelle que, d'après le décret du 29 mars 2017 régissant les obligations de service des professeurs des écoles, ceux-ci sont soumis à « dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue ».

Il n'est pas acceptable que certaines circonscriptions annoncent pas moins de 30 heures de formation !

En effet, les 6h de la journée de solidarité ne sont pas des heures de formation et doivent « prendre en compte les choix des équipes ».

En outre, si l'arrêté du 15 décembre 2020 définissant le calendrier scolaire 2021-2022 indique « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en

dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques », il est clair que ces heures ne peuvent se rajouter aux heures d'obligations de service des enseignants qui, par définition sont les seules qui sont obligatoires, et qu'elles ne peuvent être effectuées que sur la base du volontariat !

Le SNUDI-FO s'adresse à l'inspecteur d'académie

Le SNUDI-FO va s'adresser à l'inspecteur d'académie pour exiger :

- Le respect du volontariat pour s'inscrire dans le dispositif des « constellations ».
- Le respect des obligations de service des enseignants, à savoir 18h consacrées à des actions de formation continue, et pas une de plus.

Le SNUDI-FO exige nationalement l'abandon du dispositif de formation/formatage des constellations.

Le SNUDI-FO rappelle que les heures de réunions d'information syndicale peuvent tout à fait être prises sur les formations en constellation.